

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 25073

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA HALLE PROSPER MONTAGNÉ OCTOBRE 2025

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la décision du maire n°24034 du 27 février 2024 relative à l'actualisation des tarifs de location des salles et matériel municipal.

Vu la demande reçue par Emilie Folch Event le 25 mars 2024 pour organiser le Salon des Séniors 2025.

J'ai décidé de mettre à la disposition de :

- Madame Emilie Folch, résidant à Arzens, la halle Prosper Montagné du vendredi 24 octobre au dimanche 26 octobre 2025.

**La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux.**

J'ai décidé de signer la convention de mise à disposition qui a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Carcassonne, le 30 avril 2025

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250430-24561-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2025  
Publication : 15/05/2025